

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2015**

Délibération
n° 2015.03. 38.B

**Conservatoire Gabriel
Faure : annulation
d'une majoration de
10 % appliquée sur
les droits
d'inscription
2014/2015**

LE DOUZE MARS DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **5 mars 2015**

Secrétaire de séance : Xavier BONNEFONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, André BONICHON

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2015

**DELIBERATION
N° 2015.03. 38.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : ANNULATION D'UNE MAJORATION DE 10 %
APPLIQUEE SUR LES DROITS D'INSCRIPTION 2014/2015**

Vu le chapitre I « Structure des tarifs » 4^e paragraphe de la délibération n°60 du 29 février 2014 sur les tarifs 2014/2015 du conservatoire G. Fauré indiquant que « les droits d'inscription, les frais de traitement de dossier et les locations d'instruments non versés au 30 novembre 2014 seront majorés de 10 %»,

Vu le courrier de Madame Hélène Masurel informant le conservatoire de sa situation financière difficile (quatre enfants et deux parents aux chômages),

Vu que Madame Hélène Masurel semble de bonne foi, et qu'effectivement l'élève concerné a rejoint le conservatoire du GrandAngoulême cette année afin de préparer l'entrée en CEPI qui n'est pas proposé au conservatoire de Barbezieux,

Vu le montant des droits d'inscription de 790,00 €, soit 869,00 € après application de la majoration des 10% (résidents hors agglomération),

Je vous propose :

D'AUTORISER l'annulation de la majoration de 10% appliquée aux droits d'inscription réclamés à la famille Masurel (titre n°1176) s'élevant à 79,00 € (soixante dix neuf euros).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

18 mars 2015

Affiché le :

18 mars 2015